ONHYM

المكتب الوطني للهيدروكاربورات و المعادن
OFFICE NATIONAL DES HYDROCARBURES ET DES MINES

DPS

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DE PRIX N°14-2010 DU 30/04/2010 A 09H

RELATIF A LA FOURNITURE DE TROIS (03) VEHICULES UTILITAIRES LEGERS

CAHIER DESPRESCRIPTIONS SPECIALES

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

L'Office National des Hydrocarbures et des Mines ci-après désigné par les initiales « ONHYM » lance un appel d'offres ouvert sur offres de prix **N°14/2010** pour la fourniture en lot unique de trois (03) véhicules utilitaires légers.

Les spécifications techniques des véhicules sont décrites en annexe du CPS.

Toute annexe jointe fait partie intégrante du marché.

ARTICLE 2 - REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX REGLEMENTAIRES

Le titulaire du marché est soumis aux obligations des textes généraux réglementaires en vigueur, notamment aux dispositions des textes suivants :

- ✓ Décret N° 2.06.388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.
- ✓ La loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le Dahir n°1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003)
- ✓ S'y ajoutent tous les textes législatifs et réglementaires en vigueur en la matière.

ARTICLE 3 - FORME ET CARACTERES DES PRIX

Le marché est à prix unitaire forfaitaire. Les prix sont fermes et non révisables pendant toute la durée du marché et s'entendent Hors taxes, TTC, rendu base de l'ONHYM à RABAT, tout frais compris, frais d'immatriculation et d'enregistrement inclus (clés en main).

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires du bordereau des prix formant détail estimatif aux quantités réellement exécutées.

ARTICLE 4 - DELAI DE LIVRAISON

Le délai de livraison est **de 2 mois**. Ce délai de livraison commence à courir à compter de la date mentionnée dans l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution du marché.

ARTICLE 5 - PENALITE DE RETARD

Sauf cas de force majeure dûment justifiée et admise par l'ONHYM, tout retard de livraison sera pénalisé. La pénalisation par jour de retard est fixée à 0,1% jusqu'à 10% du prix total du marché. Cette pénalité sera appliquée sans mise en demeure préalable et sera déduite du montant de la facture du titulaire du marché.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

Le titulaire du marché fera son affaire en matière d'assurances pour se couvrir contre tout

risque de perte ou dommage découlant de la fabrication, de l'acquisition, de l'emmagasinage, du transport et de la livraison de la marchandise jusqu'à la base de l'ONHYM à RABAT sise au 34 AVENUE AL FADILA – 10050 RABAT.

ARTICLE 7 – FORMALITES D'IMMATRICULATION ET D'ENREGISTREMENT

Toutes les formalités d'immatriculation et d'enregistrement des véhicules sont à la charge exclusive du titulaire du marché.

ARTICLE 8 - MODALITE DE LIVRAISON, VERIFICATION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE

Tout véhicule devra être livré à l'état neuf, en bon état de fonctionnement, sans aucun défaut de fabrication.

L'ONHYM procèdera à une vérification qualitative et quantitative de la livraison à la base de l'ONHYM ainsi qu'aux divers contrôles en présence du représentant du titulaire du marché. Au terme des vérifications et contrôles, tout ou partie du véhicule reconnu non-conforme ou défectueux devra être isolé et remplacé par le titulaire du marché à ses frais, à compter de la notification par l'ONHYM (livraison, transport et assurances inclus, à la base de l'ONHYM à Rabat).

Tout manquant constaté sera fourni par le titulaire du marché dans les mêmes conditions précitées.

ARTICLE 9 - RECEPTION PROVISOIRE

Sous réserve de conformité de la livraison, la réception qualitative et quantitative sera prononcée et constatée par un procès verbal de réception provisoire signé conjointement par l'ONHYM et le titulaire du marché.

ARTICLE 10 – GARANTIE

(Le soumissionnaire proposera son meilleur délai de garantie). Ce délai de garantie court à compter de la date de la réception provisoire et devra couvrir tous les vices de fabrication ou anomalies constatées au cours de cette période.

Tous les frais d'entretien pendant la période de garantie sont à la charge du titulaire du marché (huiles, filtres, ingrédients, main d'œuvre etc.…)

Le titulaire du marché reste tenu d'exécuter à ses frais et à la satisfaction de l'ONHYM, toutes les opérations de mises au point ou réglages reconnus nécessaires pour satisfaire les conditions du marché et de remplacer toutes les parties de véhicules représentant des défectuosités.

ARTICLE 11 - RECEPTION DEFINITIVE

Sous réserve que le titulaire du marché ait satisfait à tous les termes du marché, la réception définitive sera prononcée et constatée par un procès-verbal de réception définitive signé conjointement par l'ONHYM et le titulaire du marché.

ARTICLE 12 - CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Le montant de la **caution provisoire ne comportant aucune date limite** est fixé à **10.000,00 DH (Dix mille Dirhams).**
Délivrée par une banque marocaine agréée, ce cautionnement devra être constitué au moment de la soumission. Pour les concurrents non retenus, il ne sera libérable qu'après attribution du marché. Pour le titulaire du marché, il ne sera restituable qu'après réalisation du cautionnement définitif.

ARTICLE 13 - CAUTIONNEMENT DEFINITIF ET RETENUE DE GARANTIE

Le montant du **cautionnement définitif** est fixé à **3%** du montant total du marché. Ce cautionnement reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire du marché jusqu'à la réception définitive. Il devra être constitué dans un délai de 30 jours à compter de la notification de l'approbation du marché. Le cautionnement définitif libérable par l'ONHYM à la réception définitive devra obligatoirement être délivré par un organisme bancaire marocain agréé.

Le montant de la **retenue de garantie** est fixé à **7%** du montant total du marché. Ce montant sera déduit de la facture présentée par le titulaire du marché. Cette retenue de garantie pourra être transformée, à la demande du titulaire du marché, par une caution bancaire de retenue de garantie, délivrée par une banque marocaine agréée, libérable par l'ONHYM à la réception définitive.

ARTICLE 14 – CONDITIONS ET MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué par l'ONHYM par virement bancaire au compte ouvert au nom du titulaire du marché, mentionné dans son acte d'engagement, 60 jours fin de mois après réception et approbation par l'ONHYM des factures en 6 exemplaires originaux et signature du procès verbal de réception provisoire.

ARTICLE 15 - FORCE MAJEURE

Lorsque le titulaire du marché justifie être dans l'impossibilité d'exécuter le marché par la survenance d'un évènement de force majeure telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 Août 1913), formant code des obligations, il peut en demander la résiliation.

En cas de force majeure, le titulaire du marché notifiera rapidement par écrit à l'ONHYM, l'existence de la force majeure et ses motifs en précisant la date de commencement des événements ainsi que la date de leur fin.

Sauf instructions contraires de l'ONHYM, le titulaire du marché continuera d'exécuter dans la mesure du possible ses obligations et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable pour exécuter les obligations dont l'exécution ne serait pas entravée par la force majeure.

Les délais d'exécution du marché seront prolongés d'une durée égale à celle pendant laquelle se seront manifestées les circonstances de force majeure.

ARTICLE 16 – NANTISSEMENT

Le titulaire du marché pourra demander, s'il remplit les conditions requises, le bénéfice du régime institué par le Dahir du 23 Chaoual 1367 (28 Août 1948) relatif au nantissement des marchés publics, modifié et complété par les dahirs n° 1.60.371 du 14 chaâbane 1380 (31 Janvier 1961) et n°1.62.202 du 19 Joumada 1382 (29 octobre 1962).

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

- 1/ La liquidation des sommes dues par l'ONHYM en exécution du présent marché sera opérée par les soins du Directeur Général de l'ONHYM ;

- 2/ Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissements et subrogations, les renseignements ou états prévus à l'article 7 du dahir du 28 Août 1948 est le Directeur Général de l'ONHYM ;
- 3/ Les paiements prévus au présent marché seront effectués par M. le Trésorier Payeur de l'ONHYM, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché;
  Le Directeur Général de l'ONHYM délivrera au titulaire du marché, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire en copie conforme du présent marché. Les frais de timbre de l'exemplaire remis à la société titulaire du marché ainsi que les frais de timbre de l'original conservé par l'ONHYM sont à la charge de la société titulaire du marché.

ARTICLE 17 - DROITS D'AUTEURS ET PROPRIETE INDUSTRIELLE

Le titulaire du marché garantira formellement l'ONHYM contre toute réclamation de porteurs de brevets d'invention ou de propriétaires de droits d'auteurs, de marque de fabrique ou de données qui pourraient avoir des droits sur leur utilisation.

ARTICLE 18 - DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais d'enregistrement et les droits de timbre du Marché seront à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 19 - RESILIATION

En cas de non respect des clauses du marché par le titulaire du marché, l'ONHYM se réserve le droit de résilier le marché sans que le titulaire ne puisse prétendre à aucun dommage et intérêts et ce, après l'avoir mis en demeure de satisfaire à ses obligations contractuelles dans un délai n'excédant pas dix (10) jours.

ARTICLE 20 - JURIDICTION

En cas de litige et à défaut de règlement à l'amiable dans les 15 jours, seuls les tribunaux de Rabat sont compétents. Le présent contrat est régi par le droit marocain.

ARTICLE 21 – APPROBATION DU MARCHE

Le marché ne sera valable et définitif qu'après approbation par l'autorité compétente.

ARTICLE 22 – NOMBRE D'ANNEXES

Le présent CPS comprend les annexes suivantes :

Annexe I – Spécifications techniques
Annexe II – Déclaration sur l'honneur
Annexe III – Acte d'engagement
Annexe IV – Bordereau des prix – détail estimatif

NOM ET PRENOM DU SIGNATAIRE	
Signature et cachet du concurrent	
Avec Mention manuscrite **« lu et accepté »**	

ANNEXES

ANNEXE I
Trois véhicules utilitaires légers

I- CONDITIONS D'ADMISSION :

Toutes les marques de véhicules seront admises à condition que :

- La marque doit réponde **aux spécifications techniques demandées**;
- La marque soit représentée au Maroc et suffisamment distribuée avec **des références à l'appui à présenter dans le dossier technique;**
- La marque est homologuée pour circulation au Maroc
- Le concurrent dispose d'un service après vente avec un atelier pour les révisions et réparations ainsi qu'un stock de pièces de rechange **avec justificatifs à l'appui à présenter dans le dossier technique.**

II- FOURNITURE DE TROIS VEHICULES UTILITAIRES LEGERS

A - SPECIFICATIONS TECHNIQUES :

1-Moteur

- Diesel à quatre cylindres,
- Cylindrée inférieure à 1900 cm³
- Puissance fiscale 7cv
- Boite à vitesse mécanique à six rapports (5 avant + marche arrière)

2-Spécifications de la carrosserie :

- Genre fourgonnette vitrée,
- Cinq places assises face à la route,
- Deux portes latérales avant battantes,
- Une porte au moins latérale arrière coulissante,
- Porte (s) arrière battante (s)
- Vitres latérales arrière coulissantes
- Charge utile supérieure ou égale à 800 kg,
- Couleur : Fournir la liste des couleurs possibles

3-Autres spécifications :

- Freins : Avant à disques, arrière à tambours,
- Capacité du réservoir : supérieure ou égale à 50 litres,
- Indicateurs de vitesse (km/h, cumul des km parcourus),
- Indicateur de la température de refroidissement du moteur,
- Direction assistée,
- Ceintures de sécurité pour les sièges avant et arrière conformément à la réglementation en vigueur,
- Fermeture centralisée des portes,
- Pneumatiques Tubeless : Dimensions à spécifier.

4- Accessoires

Les accessoires suivants devront être fournis :

- Un poste radio – cassette équipé de hauts parleurs,
- Un lot d'outillage,
- Crick, manivelle,
- Roue de secours,
- Pares soleil avant,
- Tapis.

5- Documentation : Le titulaire du marché doit obligatoirement fournir avec les véhicules une documentation en langue française en 2 exemplaires, soit :

- Catalogues de pièces de rechange
- Manuel de conduite pour chaque véhicule
- Manuel d'entretien pour chaque véhicule

Modèle

ANNEXE II
DECLARATION SUR L'HONNEUR

Appel d'offres ouvert sur offres de prix N°14-2010 du 30/04/2010 à 09h
OBJET : Fourniture de trois (03) véhicules utilitaires légers

A- Pour les personnes physiques

Je, soussigné……(prénom, nom et Qualité)……

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

……..…….

Affilié à la CNSS sous le N° : ……..….(1)

Inscrit au registre du commerce de ……. (localité) sous le N°……(1)

N° de patente ……..…..(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la

TGR……..(RIB)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné……(prénom, nom qualité au sein de l'entreprise)

agissant au nom et pour le compte de…….(raison sociale et forme juridique de la société)

au capital de : …….

adresse du siège social de la société. ……..

adresse du domicile élu…….

affiliée à la CNSS sous le N°……..……(1)

inscrite au registre du commerce ……(localité) sous le n°……..(1)

n° de patente ……..(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la

TGR……..(RIB)

DECLARE sur l'honneur :

1. **m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;**
2. **que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du décret n°2-06-388 du 16 moharrem 1428 (6 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'état ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;**
   - **Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2)**
3. **m'engager, si j'envisage de recourir à la sous traitance :**
   - **à m'assurer que les sous traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 22 du décret n°2-06-388 précité ;**
   - **que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.**

4- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation de gestion et d'exécution du présent marché.

5-M'engager à ne pas faire par moi-même ou par personnes interposées des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- **certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.**
- **reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n°2-06-388 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.**

Fait à…… Le……

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) **pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.**

(2) **A supprimer le cas échéant.**

(3) **En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.**

Modèle **Annexe III**

ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à ONHYM

Appel d'offres ouvert sur offres de prix N°14-2010 du 30/04/2010 à 09h
OBJET : Fourniture de trois (03) véhicules utilitaires légers

Passé en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B- Partie réservée au concurrent

a - **Pour les personnes physiques**

Je (4) soussigné :---------- (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu : ……
affilié à la CNSS sous le N° : ……..…..(5)
inscrit au registre du commerce de ……..(localité)
sous le N°:……..(5)
N° de patente :……(5)

b - Pour les personnes morales

Je (4) soussigné :……..(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de……(raison sociale et forme juridique de la société)
au capital de……..…….…….
adresse du siège social de la société :……..……
adresse du domicile élu:……..
affiliée à la CNSS sous le N° ……..(5) et (6)
inscrite au registre du commerce…….localité sous le N° ……...(5) et (6)
N° de patente ……(5) et (6)
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés
Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;
Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remet, revêtu de ma signature un bordereau de prix établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- montant hors TVA……....(en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA……(en pourcentage)
- montant de la TVA……..…(en lettres et en chiffres)
- Frais d'immatriculation……..…….(en chiffres er en lettres)
- montant TVA comprise……...(en lettres et en chiffres)

L'ONHYM se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ……(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon

nom (ou au nom de la Société) à ..... (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à ……..le……..

(Signature et cachet du concurrent)

---

(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent mettre :

- Nous, soussignés ---------- ….nous nous obligeons conjointement – solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- ajouter l'alinéa suivant : désignons ---------- (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement.

(5) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.
(6) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation

Annexe IV: BORDEREAU DES PRIX

N° DES PRIX	DESIGNATION DES PRESTATIONS	UNITE DE MESURE OU DE COMPTE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE HT DH		PRIX TOTAL EN DH
				EN CHIFFRES	EN LETTRES	
1	Véhicule utilitaires légers (selon spécifications techniques en annexe I)	u	3			
	TOTAL HORS TVA					
	Frais d'immatriculation et d'enregistrement					
	TAUX TVA (……..%)					
	TOTAL TTC *					

*clés en main

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de ……..……en chiffres et en lettres)